



Clause de non concurrence - non-paiement contrepartie financière

Par MarkEmmanuel

Bonjour,

Je vous sollicite pour avoir votre avis sur un contentieux qui m'oppose à mon ex-employeur.

En effet, j'ai quitté mon ex-employeur le 21 août 2020. Il ne m'a pas libéré de la clause de non concurrence mais n'a pas versé 1? depuis. J'ai donc saisi le référé. L'ordonnance a été rendue. Il ont uniquement exigé le paiement d'août 2020 à avril 2021 (date du jugement). Se déclare incompétent pour juger sur le reste de la période jusqu'à août 2022. Du coup, ils sont vraiment incompétents. Incapables d'appliquer des jurisprudences bien connues indiquant que la totalité de la contrepartie financière est due.

Ils renvoient donc le reste au fond.

Que pensez de ce jugement? NB: la présidence est du côté employeur actuellement.

Quelles sont les options à partir de là?, sachant que si je vais au fond, il n'y a aucune raison pour que les conseillers soient plus "compétents" selon moi. Faire appel?

Quelle que soit la procédure suivante, est-il envisageable de demander des dommages-intérêts pour préjudice car clause nulle (non paiement de la contrepartie financière)?

Merci de votre éclairage.

Mark